

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

JOURNAL DU LOT

PRIX DES INSERTIONS ANNUELS 25 centimes la ligne. RÉCLAMES 50 centimes la ligne.

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARCHÉS ET SABBATS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1867 : Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 4 Décembre 1867.

Table with 3 columns: Date (Du 2 décembre, Du 3, Du 4), Rte 3 p. 0/0, and 1/2 p. 0/0.

BULLETIN.

La discussion sur les affaires d'Italie a tourné court au Sénat. C'est la manière britannique et elle est bonne. Moins de paroles, plus d'actes : voilà ce qu'il faut.

Cependant que faire, en l'état dissident de la royauté à Florence et de la papauté à Rome? Mgr Darboy incline au maintien des frontières actuelles, sauf à vivifier, à enrichir l'état pontifical, dont la sécurité serait mise hors d'atteinte par une résolution européenne.

Dumont opère son embarquement à Civita-Vecchia. La division Bataille commencera à s'embarquer demain. Le bruit avait couru, ces jours derniers, que la santé du Souverain-Pontife était assez gravement altérée ; à ce point que les médecins auraient conseillé un repos absolu.

Candie. Un engagement a eu lieu à Assitena. Les Turcs auraient été repoussés. Les chrétiens occupent de bonnes positions. Un autre combat d'avant-poste est aussi signalé à Laki, dans la province de la Candie.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 4 décembre 1867.

UNE FEMME VINDICATIVE

Roman historique Suédois. PAR RIDDERSTAD. CHAPITRE III (Suite). UNE SOIRÉE CHEZ LE BARON JERNA.

— Tu n'es pas de bonne humeur aujourd'hui, mon enfant, dit le baron. — Par le Ciel ! s'écria Mellin, je ne sais pas, Hélène, lequel de nous deux perd la tête.

baron ? — Peux-tu en douter ? Tu n'ignores pas avec quel empressement j'accède à tous tes desirs. — Puke ? dit le cornette ; j'ai entendu parler de lui aujourd'hui. Le connaissez-vous, mademoiselle ?

brasure d'une fenêtre un jeune homme, dont les regards brûlants d'amour et de jalousie ne se détachaient pas du coin le plus éloigné de la pièce. Son œil se porta malgré lui du même côté, et il découvrit, pour ainsi dire dans l'ombre, une jeune personne aux cheveux noirs, aux yeux brillants et au visage pâle.

Revue des Journaux

On lit dans le bulletin du Moniteur : « Le dernier convoi des prisonniers garibaldiens a quitté aujourd'hui Civita-Vecchia... »

LA FRANCE.

Le journal la France conclut de l'attitude prise par la Hesse à propos de l'invitation à la conférence qu'il « ne sera pas aussi facile qu'on pourrait le penser d'imposer ses volontés... »

SIÈCLE.

Le Siècle contient sous la signature de M. Husson, l'un des secrétaires de la rédaction de cette feuille, un article en caractères interlinéaires destiné sans doute à un certain retentissement... »

Est-il possible, ajoute le même publiciste, de nier encore que le pouvoir temporel soit incompatible avec le droit moderne... »

MONDE.

On lit dans le Monde, sous la signature de M. Coquille :

« Le corps législatif et le sénat sont rassemblés, nous avons lieu d'espérer qu'ils se montreront plus conservateurs que les journalistes nourris dans le giron de la révolution... »

PATRIE.

La Patrie s'exprime ainsi, sous la signature de M. Dréolle, à l'occasion du débat, au sein du sénat, des affaires italo-romaines :

« Attaquer l'Italie dans ses excès, sans rendre hommage aux efforts immenses de cette nationalité si vivace, défendre la papauté pour les bienfaits de sa puissance spirituelle, sans rien demander à la souveraineté temporelle des concessions qu'elle doit au mouvement politique moderne, c'est perpétuer l'antagonisme sanglant entre Florence et Rome, c'est vouer pour toujours... »

l'aspect du danger on se croit face à face avec Dieu. Mais à quoi servirait la guerre, si elle ne tendait pas à une paix digne et honorable... »

Hélène, qui avait prêté une oreille avide à ces paroles, ferma ses paupières quand Puke cessa de parler... »

Le comte Caling et son ami Charles, rencontrant le cornette dans les salons, lui demandèrent d'être un de leurs témoins... »

« Remplissez notre message, » dit Caling à l'oreille de Mellin... »

Ce dernier, abordant aussitôt Puke, le pria de le suivre, et ils passèrent dans une autre pièce... »

« Le comte Caling et M. de Palmerna, reprit le cornette, m'ont chargé de prendre, de concert avec vos seconds, les mesures nécessaires... »

Puke, à peine de retour dans sa patrie, n'avait que peu ou point de connaissances... »

jours à la force la solution de la question romaine. »

UNIVERS.

M. Louis Veillot ne pouvait laisser sans réponse l'article que publiait hier, M. Eugène Yung dans le Journal des Débats... »

« La jeune université, dit l'Univers, porte la toque sur l'oreille, elle est casseuse d'assiettes et casseuse de vitres... »

Pour extrait : A. LAYOU.

Nouvelles du jour

On assure que dans sa séance de samedi, la commission du projet de loi sur la presse a rejeté les amendements présentés par MM. Ollivier de Jancz, Maurice Richard, etc... »

— Samedi, M. Thiers a réuni chez lui plusieurs membres de l'opposition pour s'entendre sur la marche à suivre dans la discussion sur les affaires de Rome... »

— Une correspondance parisienne met de nouveau en circulation le bruit du mariage de Mme la duchesse de Morny avec M. le duc de Sesto... »

Le P. Hyacinthe a fait aujourd'hui sa première conférence de l'Avent à N.-D. Il y aura six discours ; ils auront pour sujet : Rapport de l'ordre social avec le Christianisme... »

— La question du parc de l'Exposition, c'est-à-dire de la restitution complète des terrains aux exercices militaires, n'est pas encore résolue... »

— On a donné hier, au théâtre de la Gaîté, avec un succès douteux, la première représentation de Hamlet, drame en 5 actes de M. Alexandre Dumas et Paul Meurice... »

— Les avis des marchés tenus samedi dans les départements signalent une baisse persistante et à peu près générale... »

— On dit que l'Empereur a fait parvenir ses félicitations à Mgr l'archevêque de Paris pour le discours prononcé samedi par l'éminent prélat au Luxembourg... »

— Le bruit de la mort de M. de Lamartine s'est répandu dans la journée... »

Pour extrait A. Layou.

« Quoique je n'aie pas l'honneur de vous connaître, messieurs, dit Puke à ces deux trabans dont la tournure martiale lui plaisait... »

— Je m'appelle Hermelin... »

— Et moi Wallen... »

— J'ai besoin de deux témoins, puis-je compter sur vous ?

— Un homme brave, répondit Wallen, peut compter à toute heure sur mon bras et sur mon épée, soit pour le défendre, soit pour me battre avec lui... »

— Je suis toujours à la disposition de qui possède mon estime, ajouta Hermelin... »

— Ayez donc la bonté, reprit Puke, de vous entendre avec le cornette Mellin, je vous donne plein pouvoir... »

(La suite au prochain numéro.)

Bibliographie.

Parmi les nombreuses publications de la librairie Mame (de Tours) qui sont destinées à la jeunesse, nous avons remarqué cinq nouveautés... »

Le Jardin d'acclimatation, auquel le bois de Boulogne a donné asile, est aujourd'hui un des grands attraits de la capitale... »

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

ENTRE INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES.

Nous avons lu avec le plus grand intérêt dans le dernier numéro du Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique le compte-rendu de la situation actuelle des sociétés de secours mutuels... »

En 1863, il y avait 26 sociétés de secours mutuels entre les instituteurs et les institutrices. L'année dernière, 49 départements étaient pourvus de ces sociétés... »

Les 70 sociétés comprennent 23,848 membres, donnant sur le nombre correspondant de l'année dernière une augmentation de 6,282 sociétaires dont 696 honoraires... »

Dans le cours de l'année 1866, 1,157 instituteurs ou institutrices ont été secourus par les caisses communes, qui ont dû, en outre, pourvoir aux dépenses de maladie et aux frais funéraires de 120 membres décédés... »

Sur les 21 départements dans lesquels il n'y a pas encore de sociétés de secours mutuels, 9 sont à la veille d'arriver à une organisation définitive... »

Les instituteurs qui n'ont pas encore apprécié, comme ils méritent de l'être, les avantages qu'ils peuvent retirer d'une association de ce genre, nemanqueront certainement pas d'imiter leurs collègues lorsqu'ils connaîtront les résultats obtenus... »

qui viennent des points les plus éloignés du globe, fort étonnés de se voir réunis, trouvent d'ailleurs dans l'intelligente hospitalité qu'ils reçoivent des soins appropriés à leur constitution... »

« Les deux charmantes fleur des champs, Blucette et Coquelicot, sont instruites pour les enfants, par MAURICE BARR... »

« Deux charmantes fleur des champs, Blucette et Coquelicot, se lassent de vivre obscurément dans un immense champ de blé... »

« La liberté, répondent nos deux campagnards... »

« Serviteurs et commensaux de l'homme, par M. ST-GERMAIN LEDUC... »

« Ce livre est proprement un récit dans lequel l'auteur a cherché à établir le point de développement où étaient parvenues les sciences naturelles et les sciences physiques à la fin du moyen-âge... »

« Géologie contemporaine, histoire des phénomènes actuels du globe appliquée à l'interprétation des phénomènes anciens, par M. l'abbé CHEVALIER... »

« Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, l'origine du monde a toujours vivement préoccupé les hommes; une ardente curiosité a constamment voulu soulever le voile mystérieux dont la nature s'est enveloppée... »

« Sans parler de la société du département de la Seine, dont la création remonte à une vingtaine d'années, qui, indépendamment des 16,000 fr. quelle alloue annuellement en secours à ses sociétaires malades, sert à soixante de ses membres une pension de retraite de 300 fr... »

« Si l'on songe que les sociétés de secours mutuels ont pu, dans un court espace de temps, mettre en réserve 591,369 francs, après avoir fait face à toutes les obligations que leur imposent les statuts... »

« Le zèle éclairé des administrations départementales pour tout ce qui touche au bien-être et à l'avenir des instituteurs, ainsi que le bon sens et l'esprit de prévoyance de ces derniers, doivent être un sûr garant que les instituteurs qui, jusqu'ici, n'ont pas adhéré aux statuts qui leur ont été présentés, ne voudront pas rester plus longtemps en arrière... »

« Elle est contraire aux principes du droit politique international ; Elle compromet les intérêts de la France ; Elle est fineste à la cause que le gouvernement se propose de servir ; Elle ouvre pour notre pays des complications redoutables... »

LES INTERPELLATIONS AU CORPS LÉGISLATIF.

Lundi a commencé, au palais Bourbon la discussion sur les affaires d'Italie.

C'est M. Jules Favre, l'un des auteurs de la demande d'interpellation présentée par les députés de la gauche, qui a développé les motifs pour lesquels, selon lui et selon ses collègues, la nouvelle intervention armée de la France en faveur du St-Siège doit être sévèrement blâmée... »

La seconde expédition française à Rome présente, dit l'honorable orateur, quatre défauts, tous considérables :

« Elle est contraire aux principes du droit politique international ; Elle compromet les intérêts de la France ; Elle est fineste à la cause que le gouvernement se propose de servir ;

« Elle ouvre pour notre pays des complications redoutables, dont il ne sera possible de sortir qu'en commettant de nouvelles fautes et en suscitant des mécontentements obstinés... »

« Avant l'ouverture du débat sur la question romaine, M. Pinard a demandé à interpeller le gouvernement sur l'affaire des usiniers de Paris M. Rouher a décliné cette proposition en invoquant l'instance judiciaire, au travers de laquelle ne saurait se placer le corps législatif... »

« La discussion italienne continuera demain. On présume que M. Thiers, prendra la parole. LAFFITE. »

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: JOURS, FÊTE, FOIRES. Includes dates for 8 Diman, 9 Lundi, 10 Mardi, 11 Mercredi and various feast days like IMMAC. CONC., Léocadie, etc.

PRIMES EXCEPTIONNELLES RÉSERVÉES

A NOS ABONNÉS

MAGNIFIQUES ÉTRENNES

LES PLUS BEAUX LIVRES ILLUSTRÉS. A prix deux fois supérieurs, ces livres défient toute comparaison; richesse, élégance, intérêt, bon marché.

1^{re} Prime

L'ALBUM DE LA GALERIE DE RUBENS dite du Luxembourg, composé de 25 tableaux avec un beau portrait de Rubens, (dans nos bureaux), 22 fr.

2^e Prime

- (Collection Armengaud), Les galeries publiques de l'Europe par J. Armengaud. — Toute l'Italie et ses merveilles 3 volumes, 978 gravures, 104 fr.

Tous ces ouvrages, magnifiquement reliés, tranches dorées, dos maroquin du Levant, plaques or fin, imprimés par M. LAHURE, sur papier velin supérieur, sont tous du même format royal in-4.

On peut demander la collection entière de M. Armengaud, ou l'un des ouvrages séparément. Pour recevoir l'envoi franco dans les départements, soigneusement emballé, ajouter aux prix ci-dessus 2 fr. par volume pour le port.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Classement des chemins vicinaux ordinaires par catégories, prescrit par le décret impérial du 17 août 1867.

Procès-verbal des délibérations de la Commission départementale.

L'an mil huit cent soixante-sept et le quatorze novembre, la Commission départementale nommée par le Conseil général, dans sa séance du 30 août, en exécution de l'article 4 du décret impérial du 17 août 1867, s'est réunie à l'hôtel de la préfecture sur la convocation de M. le préfet. Étaient présents: MM. Deltheil, député, d'Arcimoles, Delpon, Glandin, Brugalères, Demeaux.

M. le préfet et M. l'agent-voyer en chef assistaient à la séance. M. le préfet donne lecture du décret impérial du 17 août et des instructions ministérielles. Il invite la Commission à nommer, conformément à l'article 4, son président, son vice-président et son secrétaire.

La Commission procède immédiatement, par la voie du scrutin, à ces nominations. Sont nommés à la majorité: Président, M. Deltheil; vice-président, M. Glandin; secrétaire, M. Demeaux.

M. le préfet fait déposer sur le bureau les délibérations communales, les procès-verbaux des Commissions cantonales et tous autres documents relatifs au classement par catégories, des chemins vicinaux ordinaires du département.

M. l'agent-voyer en chef lit le rapport qu'il a adressé à M. le préfet.

La Commission passe ensuite à l'examen des observations qui ont été adressées à l'administration par divers intéressés.

LAROCHE-DES-ARCS. — La Commission, après examen, a reconnu que les publications avaient été faites d'une manière régulière ainsi que l'atteste M. le maire dans sa déclaration du 4^{er} octobre.

CASTELNAU. — La Commission se déclare incompétente pour statuer sur le déclassement des chemins d'intérêt commun et la décentralisation des ressources demandés par la Commission cantonale, vu que le Conseil général seul a ce pouvoir.

DOUELLE. — La Commission se range à l'avis de la Commission cantonale sur la question du prolongement du chemin n° 3 qui, n'étant pas classé, ne peut être compris dans les catégories.

DURAVEL. — La Commission adopte l'avis de la Commission cantonale.

AYNAC. — La Commission rejette la demande faite par cette commune de deux nouveaux chemins qui, n'étant pas classés, ne peuvent être rangés dans aucune des trois catégories.

TERROU. — Le Conseil municipal de cette commune avait porté le chemin n° 1 à la 3^e catégorie; la Commission cantonale avait cru devoir le porter à la première; la Commission départementale, sur des observations écrites, présentées par M. le maire, a décidé que ce chemin sera porté dans la seconde.

CRESENSAC. — Le Conseil municipal ainsi que la Commission cantonale avaient négligé de comprendre dans leurs décisions divers chemins vicinaux ordinaires déjà classés, que la Commission départementale a cru convenable de porter à la 3^e catégorie.

REILHAGUET. — Le Conseil municipal avait demandé le classement d'un embranchement de chemin d'intérêt commun, et avait porté à la 3^e catégorie son chemin vicinal ordinaire n° 1. La Commission décide qu'il ne lui appartient pas de classer l'embranchement demandé, et porte dans la 1^{re} catégorie le chemin n° 1 qui, en exécution, pourra donner satisfaction à la demande faite par les habitants.

CARENNA. — Le Conseil municipal ainsi que la Commission cantonale avaient porté à la 1^{re} catégorie le chemin n° 4 de Magnagues à la Dordogne par Simon. Mais sur des observations faites par les intéressés eux-mêmes, la Commission départementale a reconnu que ce chemin ne pouvait être exécuté dans cette direction et porte dans la 1^{re} catégorie le chemin n° 3 qui pourra le remplacer.

CAZILLAC. — M. le maire demande que les chemins n° 1 et n° 4 soient maintenus à la 1^{re} catégorie et que la direction du chemin n° 2 soit modifiée. La Commission fait droit à la première partie de la demande et, en ce qui concerne le chemin n° 2, décide que cette modification serait un classement nouveau qui n'est pas dans ses attributions.

PINSAC. — La Commission a examiné les observations présentées par M. le marquis de Cardaillac, et relatives à des modifications à apporter aux tracés des chemins d'intérêt commun nos 40, 41 et 42. Elle reconnaît qu'elle n'a pas qualité pour statuer sur cette question, que le Conseil général, seul, a ce pouvoir.

GINTRAC. — Sur les observations d'un membre de la Commission, celle-ci décide que le chemin n° 3 de cette commune sera porté à la 2^e catégorie.

La Commission passe ensuite à l'examen de toutes les pièces des dossiers et notamment des procès-verbaux des assemblées cantonales, auxquels procès-verbaux elle donne son adhésion, sauf les quelques modifications qui ont été exposées ci-dessus.

EVALUATION DE LA DEPENSE. — La Commission s'est livrée à un examen approfondi des renseignements insérés dans les colonnes 6 et 7 des tableaux communaux et de ceux consignés et joints au rapport de M. l'agent-voyer en chef qui évalue à 5,500,000 la dépense totale à faire pour l'exécution des chemins classés dans chacune des deux premières catégories.

Savoir: 4,054 kil., 3 hect. dans la première et 726 kil., 7 hect. dans la deuxième; ensemble, 4,781 kil., 2 h.; elle pense que, moyennant cette dépense, la construction de tous ces chemins pourra avoir lieu.

DELAÏ DANS LEQUEL LES CHEMINS DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS. — La Commission pense que le délai de dix ans proposé par l'Empereur doit être adopté parce que ce délai semble concilier les exigences administratives avec les besoins des populations.

RESSOURCES. — D'après les renseignements contenus dans le rapport de M. l'agent-voyer en chef on pourrait affecter à la construction des chemins vicinaux ordinaires:

1^o Les ressources spéciales, en argent et en nature, créées par la loi de 1830 et disponibles dans les communes, en élevant de 20 p. 0/0 le tarif de rachat de la prestation, comme l'ont demandé certaines Commissions cantonales.

2^o Trois centimes facultatifs, affectables spécialement à la petite vicinalité, suivant la loi communale de 1866.

3^o La subvention de l'Etat qui, d'après la note ministérielle, s'élèverait en moyenne à 1/8 de la dépense.

4^o La subvention du département à intervenir dans les mêmes proportions.

5^o Enfin, le produit d'un emprunt communal fait à la caisse vicinale dont la création est projetée par l'Etat.

Un membre expose que la question du tarif de la prestation n'est pas de la compétence de la Commission; il est répondu qu'en présence d'un chiffre de dépense déterminé et qu'il convient de combler, on peut indiquer ce moyen comme avantageux en ce que, une augmentation de charges devenant indispensable, celle-ci serait peut-être moins onéreuse pour les contribuables, en ce sens qu'elle serait facultative du moment que chaque prestataire peut s'y soustraire en exécutant sa côte en nature et que si ce moyen est écarté, il faudra recourir à l'emprunt dans une proportion plus grande. La Commission reconnaît, en effet, qu'elle n'est pas compétente pour se prononcer sur l'augmentation du tarif de la prestation que le Conseil général seul est appelé à juger cette question.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION. — Dans le département du Lot, les chemins de grande communication sont achevés, il ne reste plus qu'à ouvrir quelques traverses qui exigeront une dépense de 430,000 fr. environ, dépense qui pourra être prélevée sans difficulté, sur les ressources créées au sous-chapitre 5 du budget départemental.

CHEMINS D'INTERÊT COMMUN. — D'après les renseignements donnés par M. l'agent-voyer-en chef il resterait encore à faire sur les chemins d'intérêt commun du département, une longueur de 653 kilomètres évaluée à 3,300,000 fr. La Commission est d'avis qu'on devrait exécuter ces chemins dans un délai de dix ans, comme les chemins vicinaux ordinaires et qu'on pourrait y appliquer:

1^o Les ressources communales, en argent et en nature, créées par la loi de 1836 et en élevant le tarif de la prestation de 20 p. 0/0.

2^o Le produit d'un emprunt départemental de 4,500,000 fr. environ et dont le chiffre devrait être augmenté dans le cas où le tarif actuel de la prestation serait maintenu.

3^o La subvention de l'Etat, dont les proportions seraient notablement augmentées, ainsi que le fait pressentir la note ministérielle.

CHEMINS RURAUX. — M. le président donne lecture d'une circulaire à la date du 5 octobre, dans laquelle M. le ministre de l'intérieur soumet à la Commission départementale diverses questions relatives à la création d'une législation et d'un service en faveur des chemins ruraux.

Après un examen approfondi et une discussion à laquelle ont pris part la plupart des membres, la Commission répond ainsi aux questions posées:

1^{re} question: Convient-il de placer les chemins ruraux sous un régime légal qui autorise la création, reconnaissance l'existence et assure la conservation des voies publiques?

Il conviendrait qu'une loi intervienne pour régulariser la création, la reconnaissance, l'existence et la conservation de ces voies publiques.

2^o question: Faut-il créer, dès à présent, des ressources destinées à pourvoir à la réparation et à l'entretien des chemins ruraux?

Il est nécessaire que des ressources spéciales soient créées pour pourvoir à la réparation et à l'entretien des chemins ruraux.

3^o question: Les ressources nouvelles doivent-elles être fournies par les communes?

Dans quelle mesure? Par quels moyens? La charge aurait-elle un caractère obligatoire?

La charge nouvelle ne doit pas être imposée à tous les habitants d'une commune, elle doit être laissée à ceux-là même qui ont intérêt à cette viabilité rurale.

4^o question: Si les communes ne pouvaient, sans inconvénient, supporter cette dépense, ne conviendrait-il pas de donner aux propriétaires intéressés la faculté de se constituer en syndicat pour pourvoir à la réparation et à l'entretien des chemins ruraux, sans préjudice du concours facultatif des communes.

La faculté de se constituer en syndicat doit être accordée à tous propriétaires intéressés. Quant au concours des communes, la Commission a été partagée sur la question de savoir si ce concours serait obligatoire ou facultatif.

5^o question: Le consentement des deux tiers des propriétaires intéressés, réunis par le maire de la commune, ne suffirait-il pas pour la constitution du syndicat?

La Commission est d'avis que pour constituer le syndicat il faudrait le consentement des trois quarts des propriétaires intéressés.

6^o question: Faudrait-il de plus exiger que les propriétaires favorables à la création du syndicat possédassent une quantité déterminée (la moitié par exemple) de la superficie des terrains?

La Commission est d'avis que les propriétaires favorables à la création du syndicat, devront posséder les deux tiers de la superficie des terrains.

7^o question: La charge à supporter par les propriétaires réunis en syndicat devrait-elle atteindre ou dépasser deux journées de prestation en nature et deux centimes additionnels au principal de la contribution foncière?

La Commission pense que la répartition des charges devrait être faite en argent par le syndicat, à la majorité des deux tiers des membres présents, en laissant au contribuable la faculté de se racheter en nature pour la moitié de sa côte, mais avec les espèces de journées déterminées par le syndicat et aux époques également indiquées par lui.

Signés: MM. Deltheil, président, Glandin, vice-président, d'Arcimoles, Delpon, Brugalères, Demeaux, secrétaire.

MERCURIALES Moyennes du mois de novembre.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes: Froment, l'hectolitre 28^{fr}; Mais, id. 13 50; Légumes secs, id. 19; Pommes de terre, id. 5; Avoine, id. 11; Vin, la pièce de 220 litres, sans bois 50; Foin naturel, 100 kil. 7; id. artificiel, id. 6; Volaille, le kilogramme 1 25; Viande de bœuf, les 100 kil. poids vil. 70; Viande de veau, id. 75; id. de mouton, id. 70; id. de porc, id. 110; Bois, le stère 11; Charbon de bois, les 100 kilog. 11.

Par décision de M. le Monseigneur: M. l'abbé Gatorze, curé de Lamolayrette, a été nommé curé de Prangères, en remplacement de M. l'abbé Bengals, décédé.

M. l'abbé Hébrard, vicaire de Salviac, a été nommé curé de Dégagnazès, en remplacement de M. l'abbé Faussil, décédé.

L'Orphéon de Cahors a donné Dimanche dernier son deuxième concert annuel. Nous retardons — vu l'abondance des matières — jusqu'à samedi, le compte-rendu de cette brillante soirée musicale.

La compagnie des Sapeurs-Pompiers de Cahors a célébré aujourd'hui la sainte Barbe.

Hier, aux abords du théâtre, un centenaire, crânement monté sur un bourriquet, se donnait en spectacle à la génération actuelle. C'est le nommé Albarel, de Nozac (Lot). Il est impossible de voir un vieillard mieux conservé, il paraît 60 ans au plus. Sa chevelure luxuriante s'échappe de son gibus en touffes argentées. Son air de belle humeur semble défier les ans qui n'ont pas osé lui infliger leurs outrages.

Il fallait l'entendre dire d'un ton ferme, avec des yeux pétillants, en s'adressant aux gens qui l'entouraient: « To plo coumo baoutrés, lo beourioi lo metxo! »

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois et de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris: l'emprunteur a d'ailleurs à toute époque le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, rue Neuve des Capucines, n° 19, à Paris.

Conseil Général.

En ce qui concerne la seconde partie de ce vœu tendant à ce que les institutrices soient à la hauteur de leur mission, le Conseil ne croit pas devoir la prendre en considération, le brevet de capacité qui leur est délivré devant faire supposer qu'elles ont l'aptitude nécessaire pour remplir leur mission d'une manière convenable.

Vœu pour le remplacement à Castelnau de la brigade de gendarmerie à pied par une brigade à cheval.

Le Conseil général appuie le renouvellement du vœu émis par le conseil municipal de Castelnau-Montratrier que la brigade de gendarmerie à pied du canton soit remplacée par une brigade de gendarmerie à cheval.

Vœu pour l'établissement d'une brigade de gendarmerie à St-Géry.

Il renouvelle le vœu émis plusieurs fois de l'établissement d'une brigade de gendarmerie à pied au chef-lieu du canton de St-Géry. Cet établissement est réclamé depuis longtemps par le parquet du Tribunal de Cahors, et la nécessité en a été à plusieurs reprises reconnue par le Conseil général.

Vœu pour la création de bureaux d'enregistrement à Lauzès. Le Conseil émet aussi le vœu de la création d'un bureau d'enregistrement au chef lieu du canton de Lauzès.

Foires. — Gramat. Le Conseil adhère au vœu émis par le conseil d'arrondissement de Gourdon pour l'établissement de deux nouvelles foires dans la ville de Gramat, et ce après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

Chemin vicinaux. — Adresse à S. M. l'Empereur. Sur la proposition de M. le Président, le Conseil, à l'unanimité, vote à l'Empereur l'adresse suivante, pour remercier Sa Majesté, à l'occasion de la grande mesure dont elle a pris l'initiative en faveur de l'achèvement du réseau des chemins vicinaux:

« SIRE, Le Conseil général du Lot dépose au pied du Trône l'expression de sa profonde gratitude pour l'initiative prise par Votre Majesté en faveur de l'achèvement du réseau des chemins vicinaux.

» Les populations de nos campagnes sont profondément reconnaissantes de cette nouvelle marque de Votre auguste sollicitude, et elles continueront à y répondre par leur dévouement et leur fidélité.

» Cahors, le 27 août 1867. » La séance est levée.

SÉANCE DU 28 AOUT 1867.

Étaient présents: S. Exc. le Maréchal CANROBERT, président; MM. DELTHEIL, C^{te} MURAT, LIMAYRAC, BRUGALIÈRES, DUPUY, DELPON, DELPECH, PRADINES, PAGÈS, TACHARD, DEMAUX, GLANDIN, SÉRAGER, CALMON, DOMPHNOU, CUNIC, DE LAGARDELLE, SIRIEYS, CAPIÈRES, d'ARCIMOLE, LABORIE-LABIGALDIE, DE LAUVAUR-LABOISSE, ROQUES, MATELLE, BESSE de LAROMIGUIÈRE, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance. Budget. — Sous-Chapitre 12.

Après la lecture du procès-verbal qui ne donne lieu à aucune observation, un membre de la première commission soumet au Conseil le sous-chapitre 12 du budget départemental et propose d'allouer tous les crédits qui s'y trouvent inscrits, proposition qui est adoptée. En allouant la somme de huit cents francs affectée à la publication de l'Annuaire départemental, le Conseil exprime le désir que l'éditeur de cet ouvrage cherche à éviter quelques erreurs qu'on y a trouvées quelquefois.

Sur l'observation faite par un membre, que l'allocation de cinq cents francs accordée à la ville de Figeac à titre de subvention pour le monument qu'elle se propose d'ériger à Champollion-le-Jeune, lui paraît bien modique, surtout en présence des services que cet homme éminent a rendu à la science; observation qui est appuyée par M. le Préfet. Le Conseil général décide que la subvention sera élevée à la somme de mille francs qui sera répartie par moitié sur les exercices de 1867 et 1869.

Budget. — Sous-Chapitres 13 et 14. Sur la proposition du même membre, le Conseil vote le sous-chapitre 13 relatif aux encouragements donnés à l'agriculture et à l'industrie. La totalité des crédits qui s'y trouvent inscrits s'élève à la somme de 5,950 fr. Tous les crédits qui figurent au sous-chapitre 14 et qui s'élèvent à 16,700 fr. sont ainsi votés.

Extinction de la mendicité. — Dispositions relatives aux bons disponibles sur les crédits ouverts.

Dans le rapport qu'il a adressé au Conseil général sur ce chapitre, M. le Préfet fait observer que l'allocation de 3,000 fr. affectée à l'extinction de la mendicité ne pourra probablement pas être dépensée en entier. Il demande si dans ces circonstances il n'y aurait pas lieu de décider que ce qui ne pourrait être distribué sur ce crédit serait réparti entre les communes qui appliqueraient quelques fonds à l'ouverture d'ateliers de charité pendant l'hiver, pour l'exécution des terrassements, dans un but d'intérêt communal, notamment pour la réparation des chemins ruraux et construction de mares, et il propose d'appliquer cette règle au boni de 1867. La commission des finances, qui a eu à examiner cette proposition, n'a pas partagé cette manière de voir, et elle propose de reporter sur l'exercice suivant ce qu'il pourra y avoir d'excédant à la fin de l'exercice courant. M. le Préfet expose que, dans sa pensée, en ce qui concerne les œuvres de charité et de bienfaisance, la totalité des crédits inscrits au budget doit être dépensée et il insiste pour l'adoption de sa proposition. Le Conseil général décide que les bonis de 1867 et 1868 recevront la destination proposée par M. le Préfet.

Budget. — Sous-Chapitre 15. Le Conseil général alloue une somme de 100 fr. qui sera appliquée à la réparation des pièces cadastrales et qui sera inscrite au sous-chapitre 15.

Budget. — Sous-Chapitre 16. Le même rapporteur entretient le Conseil du sous-chapitre 16 et propose d'allouer tous les crédits qui s'y trouvent inscrits à l'exception d'une somme de 1,800 fr. demandée pour être accordée à titre de subvention pour la caisse des retraites des employés de la Préfecture. Il dit que la commission avait pris connaissance de la situation de cette caisse, qu'elle avait reconnu qu'elle était très satisfaisante et qu'elle pouvait fonctionner sans la subvention que l'on demandait pour elle; qu'elle avait été d'avis de ne pas admettre, quant à présent, cette allocation, sauf à la rétablir plus tard, si le besoin s'en faisait sentir. M. le Préfet appelle l'intérêt du Conseil sur des collaborateurs dévoués, méritant toute son estime et toute sa sollicitude. Les propositions de la commission ayant été adoptées par le Conseil qui vote toutes les autres allocations qui figurent à ce sous-chapitre, la totalité qui était de 70,408 fr. 40 centimes sera réduite à 68,608 fr. 40 centimes.

Route départementale, n° 8. — Traversée de Gourdon. — Concession à la ville d'une parcelle de terrain.

Le département, conjointement avec la ville de Gourdon, a acquis du sieur Pélissier, pour l'élargissement et l'amélioration de la route départementale, n° 8, dans la traversée de Gourdon, un magasin et une portion de maison, située au dessous de ce magasin qui appartient au sieur Ramet. La ville, ayant besoin d'occuper pour l'alignement d'une de ses places une grande partie du sol restant du magasin du sieur Pélissier, voudrait céder aux époux Ramet en compensation du dommage résultant pour eux de cet alignement, la portion des bâtiments acquis du sieur Pélissier, qui ne serait pas nécessaire à la voie publique.

(La suite au prochain numéro.)

Par arrêté de S. Exc. le Ministre des Finances, M. Gibert, percepteur de Bach, a été nommé percepteur de Lacapelle-Marival, en remplacement de M. Ferrand, réformé.

M. de Labbey, percepteur en disponibilité, a été nommé percepteur de Bach, en remplacement de M. Gibert.

ADJUDICATION

Le 16 Décembre prochain, à deux heures après midi, il sera procédé, à Cahors, en l'Hôtel de la Préfecture, par M. le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de M. l'ingénieur en chef du département, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des ouvrages et fournitures de matériaux à faire pour l'entretien des Routes Impériales du Lot, pendant les années 1868, 1869, 1870, 1871, 1872 et 1873.

Les Travaux dont il s'agit forment onze lots. (Voir le Journal du Lot du 20 novembre 1867.)

NOTA. — Chaque lot sera soumissionné et adjugé séparément.

Les devis des travaux sont déposés à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

- Naissances.*
 4 décembre Richard (Ernestine), rue Rempart.
 1 — Lanjou (Louise), rue du Peigne.
 2 — Viguié (Jean-Auguste), à Merle.
 2 — Baylac (Marie-Hortense-Louise-Lucie), rue des boulevards.
 3 — Conduché (Marguerite—Agathe—Léontine-Laure), rue St-André.
Décès.
 3 — Linas (Jean), cultivateur, 67 ans, à Larozière.
 3 — Gibert (Guillaume), 4 ans, quai Ségur.
 1 — Montpont (Antoine), mineur, 98 ans, hospice.
 3 — Relhié (Marie), 74 ans, hospice.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 1 décembre 1867.
 12 versements 4,422 »
 4 remboursements 549 »
 Pour la chronique locale : A. Layton.

L'ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, Paris. Sommaire du 30 novembre 1867.
 Texte : Revue politique de la semaine. — M. Ernest Pinard. — Courrier de Paris. — La tante Perpétue, nouvelle humoristique (suite), par M. Gustave Chadeuil. — La Ligue réformiste et ses principaux membres : MM. E. Beales, E. Jones, Baxter Langley, le colonel Dickson. — La fête des Accabailles, à la Tour-Blanche (Haut-Saône). — Les fortifications de la terrasse du bord de l'eau, aux Tuileries. — Revue littéraire. — Les théâtres. — Petite gazette. — La vie à bon marché. — Ascension pour l'observation des étoiles filantes de l'apparition de novembre.
 Gravures : S. Exc. M. Pinard, ministre de l'intérieur. — Evénements d'Italie : vue générale de Monte-Rotondo. — Aspect du champ de bataille de Men-

tana. — La Ligue réformiste d'Angleterre et ses principaux membres : M. Beales; le colonel Dickson. — Paris : modèle de fortifications établi dans le Jardin des Tuileries pour l'instruction militaire de S. A. le Prince impérial. — Les Accabailles, fête de la fin des vendanges dans les vignobles de Saône-et-Loire. — Théâtre impérial de l'Opéra-Comique : Robinson Crusoe, acte III, scène 1^{re}. — Exposition universelle : intérieur du Temple égyptien. — Robinson Crusoe, opéra-comique en 3 actes : Berceuse. — L'Univers, par F.-A. Pouchet (2 gravures). — Echees. — Rébus.

Tout détenteur de rente, d'actions ou d'obligations, a besoin d'être renseigné sur la cause et la portée des mouvements de bourse. Il faut, en outre, qu'il soit au courant des incidents spéciaux intéressant les valeurs. Pour le prix modique de 8 fr. par an, le Journal financier fournit chaque dimanche à ses abonnés, dans un numéro de 16 pages, tous ces renseignements, y compris les listes officielles des tirages. Il publie, en outre, une revue politique de la semaine et une revue commerciale et agricole. On s'abonne, en envoyant 8 fr. pour l'année (52 numéros), ou 4 fr. pour six mois (26 numéros), en mandat ou timbres-poste à M. ROUSSET, rédacteur en chef du Journal financier, 42, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.

MONOGRAPHIE DES HÉMORRHOÏDES
 du docteur Le bel André, 14, rue de l'Echiquier, Paris; in-12, prix, 4 fr. Cette méthode, d'une efficacité remarquable, calme en 24 heures. Guérison rapide sans danger de répercussion; le traitement, après expériences publiques dans les hôpitaux, a été autorisé par décision du conseil médical de l'Empire de toutes les Russies. — Consultations, affranchir.

Mal de Dents Guérison instantanée par la PYRÉTHRINE LAHAUSSOIS. — 1 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien; à St-Céré, chez M. Lafon, pharmacien.

9, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.
L'AVENIR NATIONAL

JOURNAL DU SOIR
 Rédacteur en chef : A. PEYRAT, ancien rédacteur en chef de la Presse.
 Même prix dans les Départements et à Paris :
 Un an..... 52 fr. (au lieu de 64 fr.)
 Six mois..... 26 fr. (au lieu de 32 fr.)
 Trois mois..... 13 fr. (au lieu de 16 fr.)
 Un mois..... 4 50 (au lieu de 6 fr.)
 L'Avenir national se vend dans les gares de ch. de fer

PARIS, 9, RUE D'ABOUKIR.
LE COURRIER FRANÇAIS
 Journal quotidien politique.
 Rédacteur en chef : A. VERMOREL.
 PRIX DE L'ABONNEMENT : Un an, 64 fr.; six mois, 32 fr.; trois mois, 16 fr.

La Chasse illustrée, tel est le titre d'un nouveau journal qui vient de paraître chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Cette publication hebdomadaire, du même format que l'Illustration ou la Mode illustrée, est destinée aux chasseurs ainsi qu'aux pêcheurs. — Par sa rédaction confiée aux meilleurs écrivains, par le nombre et la perfection de ses gravures exécutées d'après les dessins d'artistes distingués, par ses renseignements, utiles ses récits saisissants, par ses excellents conseils pour l'acclimatation et la pisciculture, enfin surtout par la modicité de son prix (20 francs par an pour 52 numéros, ou 5 francs par trimestre), ce journal s'adresse à tous ceux qui aiment les plaisirs des champs, quel que soit le rang de la société auquel ils appartiennent. — Un numéro est envoyé gratis à tous ceux qui en feront la demande, par lettre affranchie, à l'administration.

Annonces Judiciaires.

TRIBUNAL DE CAHORS.

Jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Immeuble des héritiers Antoine Vidal, nécessaire pour l'emplacement et reconstruction de l'Eglise de la commune de Valprionde.

NAPOLÉON.

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir; salut :

La première chambre du Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, a rendu et prononcé le jugement dont la teneur suit :

Du six novembre mil huit cent soixante-sept. En audience publique tenue par MM. Dardenne, président, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur,

Gaillard, juge de la chambre, Gleizes, juge de la seconde chambre, appelé au siège pour compléter la chambre en remplacement d'un de ses membres légitimement empêché,

Prestat, substitut de Monsieur le Procureur impérial, et Fournié, commis-greffier.

En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, demeurant à Cahors, agissant pour et au nom de l'administration municipale de la commune de Valprionde, demandeur d'une part, Monsieur le Procureur impérial,

Et des héritiers du feu Antoine Vidal, quand vivait, propriétaire, domicilié de la commune de Valprionde.

Monsieur Prestat, substitut de Monsieur le Procureur impérial a dit qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du Lot, en date du dix-sept octobre dernier par laquelle ce magistrat l'invitait à provoquer de la part du Tribunal, l'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'immeuble que les héritiers d'Antoine Vidal ont à céder à la municipalité de la commune de Valprionde, nécessaire pour l'emplacement et reconstruction de l'Eglise de cette commune, lesquels ont refusé les offres qui leur ont été faites.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre;

Vu l'article quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un,

Il requiert que l'immeuble que les héritiers Vidal refusent de céder à la municipalité pour les causes ci-dessus énoncées soit exproprié, qu'il soit nommé un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury et qu'il en soit nommé un autre pour le remplacer au besoin.

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du dix-neuf septembre mil huit cent soixante-sept, approuvé par Monsieur le Ministre de l'intérieur, le neuf octobre suivant, que l'immeuble que les héritiers d'Antoine Vidal ont à céder à la municipalité de Valprionde dont le sol est nécessaire pour la reconstruction de l'Eglise paroissiale de cette commune est déclaré cessible pour cause d'utilité publique;

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi pour arriver à ladite expropriation ont été régulièrement observées; que dès lors il y a lieu de prononcer l'expropriation contre lesdits héritiers d'Antoine Vidal qui ont refusé les offres qui leur ont été faites par la municipalité de Valprionde pour l'immeuble qu'ils ont à céder;

Par ces motifs, le Tribunal, disant droit aux dires et réquisitions de Monsieur Prestat, substitut de Monsieur le Procureur impérial, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de quatre ares cinquante-neuf centiares de terre, située au centre du bourg de la commune de Valprionde, comprise sous les numéros 29 et 30 section F, du plan cadastral de ladite commune, appartenant aux héritiers de feu Antoine Vidal, confrontant au nord avec propriété restant auxdits héritiers Vidal et propriété de l'épouse Chaule; du levant avec cette dernière et terre restant aux mêmes héritiers Vidal; au midi avec ces derniers et ensuite à chemin public et patus communal, et du couchant avec patus communal, — terrain nécessaire à la reconstruction de l'Eglise paroissiale de Valprionde. — Nomme Monsieur Gaillard, juge, pour présider et surveiller les opérations du jury d'expropriation qui sera ultérieurement nommé, et Monsieur le Président pour le remplacer au besoin.

Signés à la minute : Dardenne, président et Fournié, commis-greffier.

Visé pour timbre et enregistré gratis à Cahors, le huit novembre mil huit cent soixante-sept, n° 181 c. 6. Signé : Napias.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main; à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le président et le greffier.

Expédié à Cahors, le treize novembre mil huit cent soixante-sept, à la requête de Monsieur le Procureur impérial.

ROQUES, aîné.

Visé pour timbre et enregistré gratis, à Cahors le treize novembre mil huit cent soixante-sept, n° 186.

NAPIAS.

LA RUE. — Sommaire du 30 novembre, n° 27.

Cochons vendus, Jules Vallès. — Les Chasseurs de chaises, H. Bellenger. — Sainte-Cécile, G. Puisant. — Théâtres, G. M. — Un Gagne-Pain, Jean Bordias. — L'exécution d'Avinain, G. Maroteau. — Les Soirs du Boulevard, E. A. Garnier.

Les souscripteurs au Journal du Lot, dont l'abonnement est dû, sont priés d'en envoyer le montant en mandat sur la poste. Ils nous éviteront, par ce moyen, des frais de recouvrement que nous serions obligés de leur faire supporter.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.
 Départ d'Assier : 4 h. après-midi;



A VENDRE

L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

MARBRERIE ITALIENNE

DE SECONDO PASQUINO

ANCIEN CONTRE-MAITRE DE M. BRETON, A CAHORS.

M. SECONDO PASQUINO prévient le public, que, venant de s'établir pour son compte, il s'engage à fournir toutes sortes de travaux concernant la Marbrerie, Gravure, Sculpture en tout genre, à des prix très-modérés.

Son Atelier est situé, rue des Cadourques, à Ste-Claire, MAISON SALIGNÉ.

A VENDRE D'OCCASION

DEUX PETITES VOITURES

A QUATRE ROUES

dont une essieux à patente, et son harnais, une paire harnais de timons, garniture en cuivre doublé, n'ayant servi que quatre fois; un Bréake neuf, harnais fins et ordinaires, et tout ce qui concerne la Sellerie et la Carrosserie. S'adresser, Galerie de Fontenille, à Emile Escudié, carrossier.

TONIQUE STOMACHIQUE VIN DE BELLINI APÉRITIF FÉBRIFUGE
Vin de Palerme au Quinquina et au Colombo
 ANALEPTIQUE SUPÉRIEUR, EXCITANT RÉPARATEUR ordonné par les médecins français et étrangers, aux Enfants débiles, aux Femmes délicates, aux Convalescents, aux Vieillards affaiblis et aussi dans les Névroses, les Diarrhées chroniques, la Chlorose, etc. etc.
 Voir la notice et les appréciations de l'Abeille médicale, de la Gazette des Hôpitaux, etc.
 ENTREPOS PRINCIPAUX :
 Lyon, Pharmacie Fayard, rue de l'Impératrice, 9; Paris, Pharmacie rue de la Feuillade, 7; Florence, Ph. Roberts; Bruxelles, Ph. Delacre. — Dépôts dans les bonnes Pharmacies
 A Cahors, Pharmacie VINEL

POSTÉ AUX CHEVAUX
 M. ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures à volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux Chevaux, Galerie Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

Guérison RADICALE DES Hernies Découverte! *Essai gratuit*
 — Par le système DARUTY, on peut très-facilement se débarrasser de toutes les affections des voies respiratoires, telles que Asthmes, oppressions, étouffements, rhumes, catarrhes. On est sûr du succès, qu'on envoie un échantillon gratuitement et franco. — S'adresser, franco à Bordeaux, à M. Descamps, 49, rue de Landiras.

AVIS
 Il a été perdu le 23 du courant, sur la route de Catus à Cahors, un chien de chasse, âgé de deux ans environ, blanc tacheté de noir. Celui qui l'aura trouvé, est prié de le rendre à M. Saingarand, chez M. Andral, aubergiste à Cahors.

Trois mois 16 fr. **LE TEMPS** Six mois 32 fr.
 JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
 Rédacteur en chef: A. NEETZNER
 Bureaux, 40, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.

QUESTION DU POT-AU-FEU
 Ne vous laissez pas tromper en achetant chez les épiciers des Boules de CARAMEL de FEUCLE et de CHICORÉE pour les Boules d'Oignons.
LES PASTILLES-ROZIERE pour le pot-au-feu
 sont les seules faites avec l'extrait d'Oignon brûlé et les seules récompensées d'un e médaille A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867. Pour éviter d'être trompé : demandez des Pastilles-Rozière, exigez sur les boîtes la signature ROZIERE et la marque de fabrique LA VOITURE POT-AU-FEU.

AVIS AUX FEMMES ECONOMES
 La Panamine est supérieure au bois de Panama; avec un pain de Panamine de 30 cent., on peut nettoyer aussi bien que le meilleur dégraisseur, un gilet de flanelle, une robe de soie ou de laine, un pantalon, un gilet, une cravate, etc. Se vend chez les épiciers.

AVIS IMPORTANT.
 Ne pas confondre la PANAMINE ROZIERE avec les savons qui infectent et que l'on vend sous le nom de savon de Panama. La PANAMINE à la forme ronde, elle est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIERE.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
 GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.
 A Cahors, chez M. Vinel, Pharmacien.

A VENDRE POUR CAUSE DE MALADIE UN ÉTUDE D'AVOÜÉ
 Près le Tribunal de 1^{re} Instance de Gourdon (Lot). S'adresser à M. Bruny, président de la Chambre des avoués, à Gourdon, qui en est le titulaire.
 Le propriétaire-gérant A. LAYTON.